



## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 23 avril 2018, a adopté les règlements suivants :

- 16-054-2**      **Règlement modifiant le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054)**  
Les amendements concernent les dispositions sur les permis, notamment en enlevant les minimums requis pour les véhicules électriques et les voitures de 4 passagers et plus. De plus, l'annexe A est remplacée pour accroître les zones de desserte et l'Ordonnance 1 est abrogée.
- 18-002-1**      **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)**  
Ce règlement prend effet le 1<sup>er</sup> juin. Il fixe à 770 \$ le tarif pour un permis de stationnement universel pour un véhicule libre-service à essence ou hybride pour la période débutant le 1<sup>er</sup> juin.
- 15-039-2**      **Règlement modifiant le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039)**  
Les amendements concernent notamment la réservation des emplacements et la sélection des exploitants.
- 18-002-2**      **Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)**  
Les modifications concernent la cuisine de rue (a.15) en fixant à 30 \$ le tarif par période d'occupation par emplacement.
- 18-020**        **Règlement fixant le montant des amendes à l'égard des infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Fait à Montréal, le 27 avril 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat